



Séance du Conseil Municipal du 28/04/2025
Délibération n° DLvil_2025 04 ASS 063
Autorisation d'installation de l'usine de paracétamol IPSOPHENE
Convocation : 22/04.2025
Affichée le : 22.04.2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 13
Votants : 26 dont 16 Présents et 10 Procurations
Pour 26 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 28 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 28 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nathalie PAULY, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Nicole CESSES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Maripa GUTIERREZ, procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Gérard MONTARIOL procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Monsieur Bernard BOURJADE
Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Guesmia DOMECHE
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusés sans procuration

Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 04 ASS 063 Autorisation d'installation de l'usine de paracétamol IPSOPHENE

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

La société IPSOPHENE projette d'implanter une usine pharmaceutique de Paracétamol sur l'île d'Empalot (site d'Ariane Group).



Cette usine sera une Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE) Seveso seuil bas. (à titre de comparaison, l'usine Linde France implantée sur la commune est une ICPE Seveso seuil haut). La réglementation des ICPE prévoit que la commune de Portet-sur-Garonne est concernée car elle est située en partie dans la zone des 3km de l'étude des dangers et impacts (bande de 250-300 m sur le nord de la commune).

A ce titre, la collectivité est sollicitée pour donner son avis sur la demande d'autorisation d'implantation. L'avis de l'organe délibérant est à rendre au plus tard dans les 2 mois de la saisine préfectorale soit avant le 06/05/2025.

En parallèle, une consultation du public d'une durée de 3 mois est ouverte du jeudi 3 avril 2025 (13h15) au vendredi 4 juillet 2025 (17h00) selon une procédure dématérialisée.

Ce projet présente de nombreux enjeux :

- **Enjeux sanitaires et de souveraineté nationale** : cette usine s'inscrit dans le projet de réindustrialisation nationale de production pharmaceutique. A ce titre, cette usine sera la seule usine européenne de Paracétamol. Le projet prévoit la production de 4000 tonnes de paracétamol brut annuel. Cela représentera 50% de la consommation française. En cas de crise sanitaire, 50% de la production sera réservée à la consommation nationale. L'ensemble des matières première proviendra de France ou de l'Europe, favorisant une indépendance nationale vis-à-vis des producteurs extra-européens (Chine et Inde représentent actuellement 80% de la production mondiale).
- **Enjeux environnementaux** : le processus novateur de production en continu permettra la réduction de consommation de matière première et de ressource en eau par rapport au process traditionnel. Le mode de production permettra également la réduction des déchets ultimes et la valorisation des sous-produits.
La réutilisation de l'infrastructure déjà présente sur le site (ancien site pharmaceutique ISOCHEM) réduit l'empreinte carbone.
- **Enjeux financiers et de développement économique** : le projet est soutenu par l'Etat et la Région Occitanie. Il permettra l'emploi de trente-huit personnes.

L'implantation d'une ICPE Seveso Seuil Bas impose la réalisation préalable d'une étude d'impact et de danger. L'étude documentaire des pièces fournies et de la réunion publique de présentation du projet indiquent **l'absence de danger et d'impact significatif en particulier pour la commune de Portet-sur-Garonne**, y compris en cas d'accident ou de défaillance industrielle majeure.

- **Zone de risque déflagrant** réduite à la proximité très immédiate du site (inférieure à 300m),
- **Zone d'émission de polluant accidentel aérien** : zone très restreinte, de plus la commune n'est pas sous les vents dominants,
- **Pas de risque de pollution** du milieu aquatique identifié (Absence d'effluent rejetés dans la Garonne),
- **Bruit** : absence d'augmentation significative du bruit,
- **Trafic Routier** : l'augmentation du trafic routier sera de 10 camions/jour/315j/an, ce qui est peu en comparaison des 133000 véhicules quotidien circulant sur la rocade,
- **Zone inondable** : installation essentiellement construite hors d'eau. Il est prévu des protections anti-embâcle et l'ancre au sol des équipements exposés à une inondation.

Une erreur technique semble s'être glissée dans les documents concernant le nivellement de référence du terrain s'agissant du risque inondation. Cela induit une ambiguïté et un doute sur l'adéquation des mesures de prévention du risque inondation.

L'entreprise IPSOPHENE sera installée sur le site d'Ariane Group sera comprise dans l'emprise du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) d'Ariane Group. Il est indiqué que l'étude de danger écarte tout risque d'effet domino en cas d'accident sur l'une des entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'émettre des réserves à la demande d'autorisation d'installation classée pour l'environnement de l'usine IPSOPHENE sur le site d'Ariane Group d'Empalot.

L'étude de danger indique que les impacts sont faibles et réduits à l'emprise très proche de l'usine y compris en cas de survenue d'accident industriel (15 scénarios d'accident identifiés dont 3 ayant un impact hors du site), la commune de Portet-sur-Garonne est donc hors zone d'impact.

Les réserves concernent le site lui-même.

La première réserve concerne l'implantation de l'usine dans le périmètre du PPRT du site d'ArianeGroup pour des questions réglementaires et de sécurité des 38 salariés de l'usine IPSOPHENE exposés aux risques de l'usine Ariane Group.

La deuxième réserve concerne l'implantation du site en zone inondable. La documentation mentionne une altitude moyenne de référence de 145m NGF (page 13 point 3.4 et page 69 point 4.1.3.2.1 de la PJ4 de l'Etude d'impact) alors que le site Géoportail indique plutôt une altitude moyenne de 140,90m NGF. La carte de zone inondable (page 95 au point 4.1.4.2.1) indique une isocôte de crue à 143m NGF lors de crue moyenne. Cela induit une ambiguïté d'interprétation selon le référentiel pris car soit le site est hors d'eau (145m) soit non (140,90m). Cela pose un doute concernant l'adéquation des mesures prises vis-à-vis du risque inondation.

D'habiliter Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de Département et par délégation à Madame la Directrice de la Direction Départementale du Territoire, au service environnement, eau et forêt, pôle procédures environnementale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Angélique STAUDER

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 30.04.2025

Et publiée le 30.04.2025

Annexe à la notice du conseil municipal du 28/04/2025 relatif à

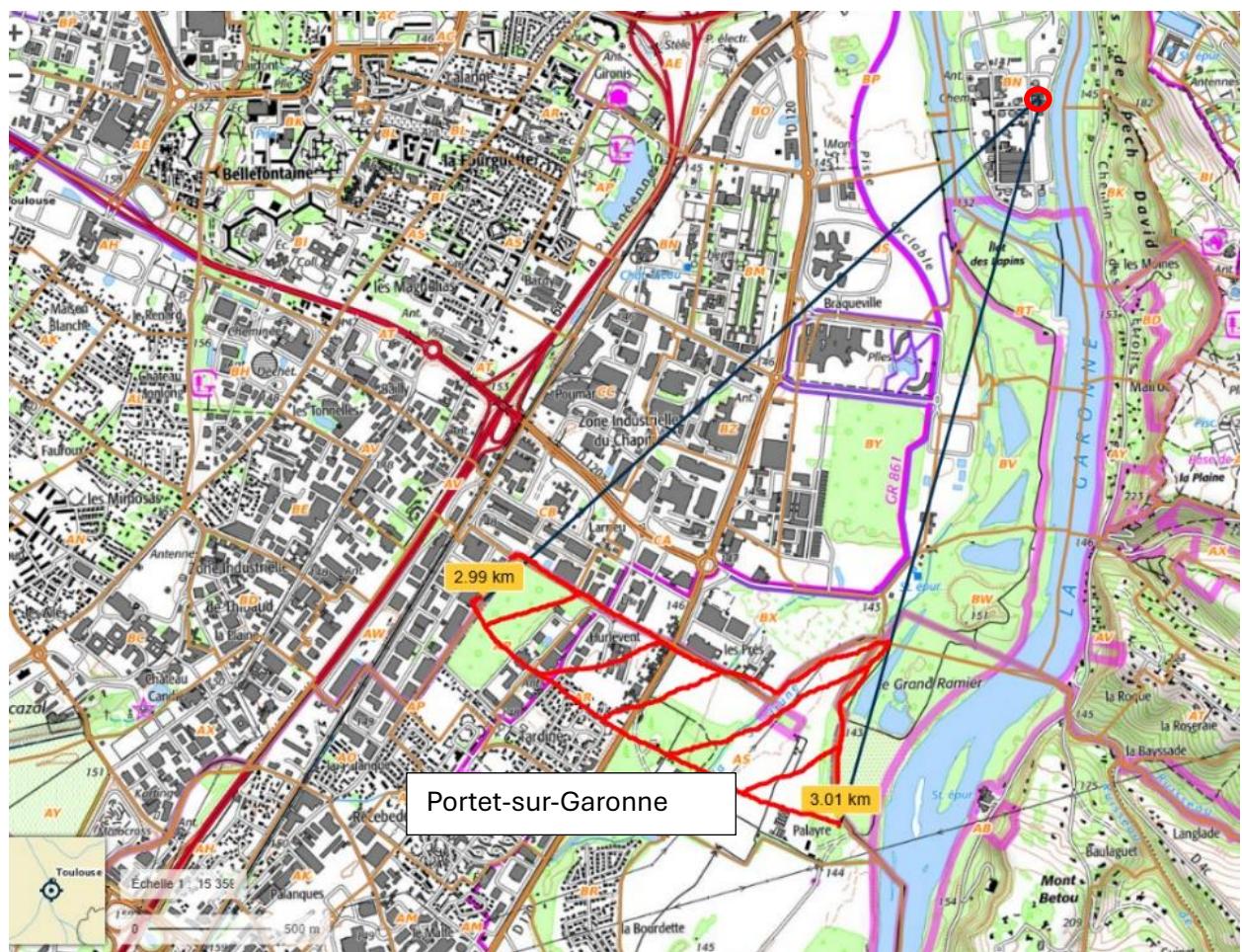
l'autorisation d'installation de l'usine pharmaceutique de Paracétamol IPSOPHENE

Version du 11/04/2025

Projet : la société IPSOPHENE projette d'installer une production pharmaceutique de 4000 tonnes annuels du principe actif du paracétamol. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'autonomie et de souveraineté nationale de production de produits pharmaceutiques essentiels suite au constat issu de la pandémie de Covid et du contexte de production mondiale détenu majoritairement par la Chine et l'Inde (80% pour les deux). Cette usine sera la seule usine indépendante de production extra-européenne. (Nota : la consommation européenne est de 50 000 t/an soit 25% de la consommation mondiale ; la consommation française étant de 8000 t/an).

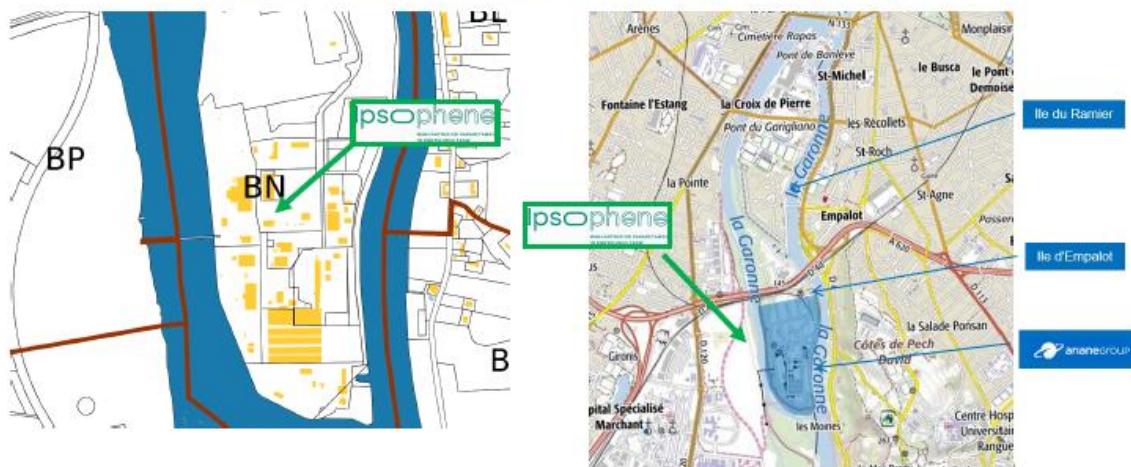
Contexte : La zone d'impact potentiel étudiée pour ce type d'ICPE (produit pharmaceutique) se situe dans un rayon de 3km de l'installation. La commune est interrogée car elle se trouve en partie sur cette zone (bande de 300m sur la partie Nord de la commune).

Cela concerne potentiellement environ une vingtaine d'habitations et une dizaine d'entreprises. (Cf carte)



Le projet **IPSOPHENE** implanté sur la commune de Toulouse, dans le département de la Haute-Garonne (31). Situé sur l'île d'Empalot, IPSOPHENE réinvestit l'ancien bâtiment Pharma (anciennement ISOCHEM) du site ARIANE GROUP bordé de part et d'autre par la Garonne.

Références cadastrales : N°de section : BN / N°de parcelle : 67



Le pétitionnaire indique que plusieurs sites potentiels ont été étudiés sur le territoire national. Le site de Toulouse a été retenu car il présente l'avantage de réutiliser une friche industrielle pharmaceutique en sommeil (Installations du groupe ISOCHEM : cela permet une réduction des coûts, une réduction de l'empreinte carbone de la construction, une réduction des nouvelles surfaces imperméabilisées ainsi que l'insertion dans la zone ICPE existante d'Ariane Group (AGS). IPSOPHENE, locataire des lieux, disposera de l'ensemble des utilités (électricité, vapeur, eau industrielle, eau potable...) mis à disposition par AGS dans le cadre d'une convention plateforme.

Le projet est classé ICPE Seveso seuil bas car il prévoit la présence/stockage de substances liquides dangereuses pour l'environnement :

- Des liquides et des gaz inflammables
- Des liquides toxiques par inhalation
- Des liquides corrosifs tel que de l'acide sulfurique
- D'autres substances solides ou liquides utiles aux réactions (des catalyseurs)
- Des utilités : électricité, vapeur, air comprimé, de l'eau, de l'azote, propane, urée...

Organisation géographique du site :



Figure 3 : Localisation des installations du projet de IPSOPHENE

- **Zone 434** : Le parc de stockage vrac des substances (matières premières, sous-produits) composé de 12 cuves aériennes de capacité unitaire de 40 à 60 m3;
- L'enclos de stationnement des semi-remorques de gaz inflammable en co-activité avec Air liquide ;
- **Zone 430** : le procédé de fabrication du principe actif du paracétamol est mis en œuvre dans l'ancien bâtiment 430. Le bâtiment accueille : o le procédé de fabrication, ainsi que des stockages en cuve de produits intermédiaires et de sous-produits, un laboratoire de contrôle qualité, les locaux administratifs, le réfectoire, les sanitaires et les vestiaires du personnel, la salle de contrôle de supervision du process et des installations, les automates de contrôle-commande du procédé et des systèmes de sécurité, les salles blanches pour le conditionnement du paracétamol, le stockage de matières solides (catalyseur, agent de blanchiment, ...), le stockage des emballages de conditionnement.
- **Zone 433** : le magasin de stockage du paracétamol (produit fini) stocké en big-bag ou fût sur palette ;
- **Zone 431** : les groupes froid ; l'oxydateur thermique pour le traitement des COV et son stockage de propane ; la cuve d'azote ;
- **Zone 435** : le local de protection incendie (partie couverte fermée)

Organisation du travail : Pour assurer une production en continue 7 jours / 7, 315 jours par an, le site emploie 38 personnes dont 21 pour la production. La production est effectuée 24 heures /24, 315 jours par an.

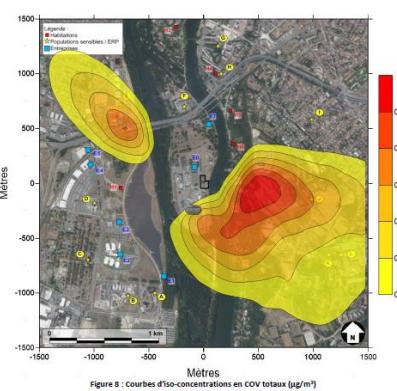
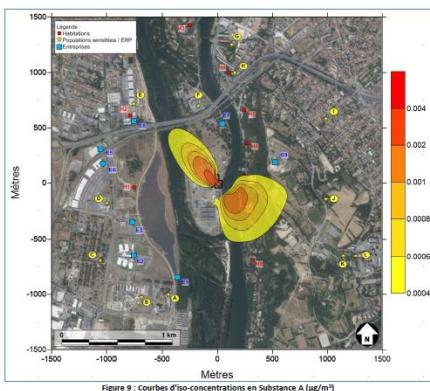
Le personnel de production travaille en 3/8 du lundi au dimanche (de 5h à 13h / de 13h à 22h / de 22h à 5h). Le personnel administratif accède au site du lundi au vendredi sur des horaires classiques (8h00 à 18h00).

L'étude d'impact indique (document PJ4a : RNT Etude d'impact):

- **Traffic Routier** : L'impact sur le trafic de l'installation dans sa configuration future est limité -> 10 camions/jour soit 50 par semaine (comparaison : le trafic routier sur la rocade est de 133 000 véhicules/jour)
- **Risque bruit** : pas d'impact pour la commune de Portet-sur-Garonne. Les procédés bruyants sont réalisés à l'intérieur des bâtiments.
- **Biodiversité** : Les enjeux écologiques concernant les chiroptères sont faibles, compte tenu de l'absence de contact et d'indices de présences recensés sur le site. Les enjeux écologiques concernant l'avifaune (oiseaux) sont faibles, les espèces contactées sont pour la majorité commune et le projet n'entrainera que peu d'imperméabilisation des sols. Aucun impact n'est attendu concernant la faune et la flore du site en phase d'exploitation.
- **Sols et sous-sols** : aucune pollution historique n'est attendue sur la zone du projet. Pas de rejet prévu. Aucun effet sur les sols n'est donc attendu.
- **Eau de surface et sous-teraine** : Consommation d'eau : 11 200m3/an d'eau potable, 13 000 m3/an d'eau de pompage dans la Garonne (équivalent à +2% de la consommation actuelle du site industriel). Les eaux usées (1000m3/an) et les effluents industriels (27300t/an) sont stockés sur site avant évacuation routière vers des centres de traitement adapté/agréé. Pas de rejet à la rivière. Les eaux d'extinction incendie sont recueillies dans un bassin de rétention de 5000 m3 situé au Nord-Ouest de la plateforme.
- En l'absence de rejets d'eaux industrielles du projet dans les eaux superficielles, aucune Interprétation de l'Etat du Milieu n'a été réalisée.
- Le site n'est pas sur une zone humide, mais se trouve proche (50m à l'est et 350m à l'ouest)
- Impact** : Compte tenu du traitement effectué avant rejet des eaux pluviales et du rejet des eaux usées dans une fosse avec évacuation par camion vers une filière de traitement appropriée, ainsi que les dispositions de confinement des eaux d'extinction, les incidences du projet sur la qualité des eaux superficielles sont faibles.

Au regard de la consommation d'eau sur le site existant dont la majorité provient d'un pompage en Garonne, la consommation d'eau du projet représente une augmentation inférieure à 2 % de la consommation actuelle du site. Dès lors le projet n'aura pas d'impact significatif sur la consommation d'eau du site. L'atteinte de la ressource en eau sera limitée. Le projet ne sera pas à l'origine de prélèvement en phase d'exploitation. Dès lors **aucune incidence sur la quantité des eaux souterraines due au projet n'est prévue.**

- **Air :** En phase d'exploitation, les Composés Organiques Volatils (COV) générés par le processus industriel et par les événements des cuves de stockages sont canalisés pour être traités par un oxydateur thermique. Le but de l'oxydation thermique est de convertir les émissions de COV en dioxyde de carbone (CO₂) et eau par l'utilisation de la chaleur avant de les évacuer dans l'atmosphère. A la suite de ce traitement, en sortie d'oxydateur, des COV résiduaires seront potentiellement présents. Les rejets atmosphériques du projet sont constitués de CO₂, d'eau, de COV, d'oxydes d'azote (Nox) et d'oxydes de soufre **ne sont pas de nature à impacter le milieu environnant. Pas d'effet significatif sur le climat concernant les émissions de CO₂.**
Les poussières sont captées par des filtres retenant jusqu'à 99,99% des particules supérieures à 0,6 µm. **Les rejets de poussières sont négligeables.**
Le seul rejet diffus du projet est celui associé au dégazage du gaz inflammable lors des connexions et déconnexions des camions sur parc de stockage. Compte tenu de l'absence de Valeur Toxicologique de Référence pour le risque chronique du gaz inflammable, **le rejet de gaz inflammable n'est pas retenu pour l'étude du risque sanitaire.**
Concernant l'émission de polluants chimiques, la commune est située hors des zones des panaches d'émissions qui sont de toute manière très inférieures aux valeurs de référence et peu contributrices au niveau d'exposition dans l'environnement existant.

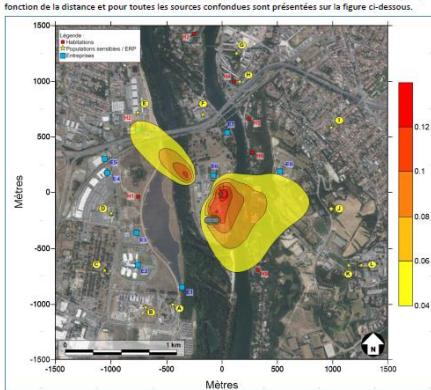


La concentration maximale dans l'air atteinte à l'extérieur du site est inférieure à 4E-03 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

La concentration maximale dans l'air atteinte à l'extérieur du site est inférieure à 0,09 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

7.6.1.2.2 Dioxydes de soufre (SO₂)

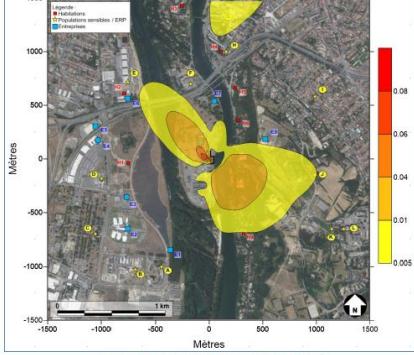
Les courbes d'iso-concentrations (moyenne annuelle) en dioxyde de soufre (exprimées en $\mu\text{g}/\text{m}^3$) en fonction de la distance et pour toutes les sources confondues sont présentées sur la figure ci-dessous.



La concentration maximale dans l'air atteinte à l'extérieur du site est inférieure à 0,12 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

7.6.1.2.1 Oxydes d'azote (NOx)

Les courbes d'iso-concentrations (moyenne annuelle) en oxydes d'azote (exprimées en $\mu\text{g}/\text{m}^3$) en fonction de la distance et pour toutes les sources confondues sont présentées sur la figure ci-dessous.



La concentration maximale dans l'air atteinte à l'extérieur du site est inférieure à 8E-02 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

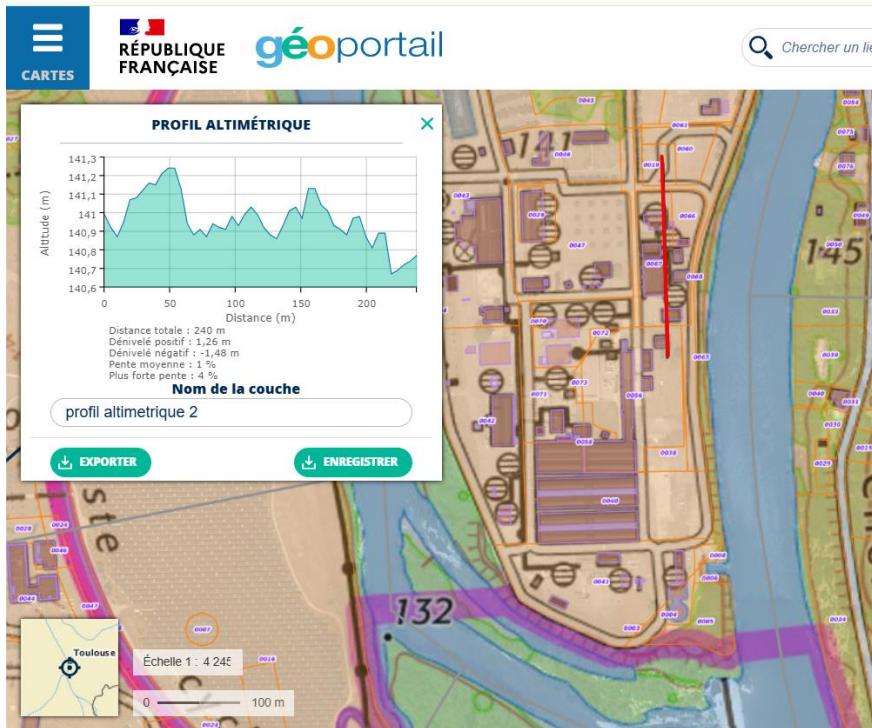
- **Risque thermique :** Risque de bleve d'une cuve de propane (explosion). Evènement possible mais très peu probable. La zone concernée produit des effets dans un rayon inférieur à 300m. **Absence d'impact pour la commune de Portet-sur-Garonne.**

Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20250428-DL202504ASS063-DE

- Risques Naturels : zone de sismicité faible, non concernée par le risque mouvement de terrain, risque moyen pour le retrait/gonflement argiles, risque foudre faible.
Le site implanté sur une zone inondable pour les crues moyenne (période de retour 100-300ans)

- **Concernant le risque d'inondation** de la Garonne, le site est situé à une altitude de 140,9m en moyenne d'après le site Géoportail et non 145m comme indiqué sur les documents (page 13 point 3.4 et page 69 point 4.1.3.2.1 de la PJ4 de l'Etude d'impact).
Il s'agit sans doute d'une erreur technique.



Cela induit une ambiguïté d'interprétation selon le référentiel pris car soit le site est hors d'eau (145m) soit non (140,90m) en se basant sur la cartographie de la zone inondable indique une isocôte de crue à 143m NGF lors de crue moyenne (page 95 au point 4.1.4.2.1, voir ci-après)

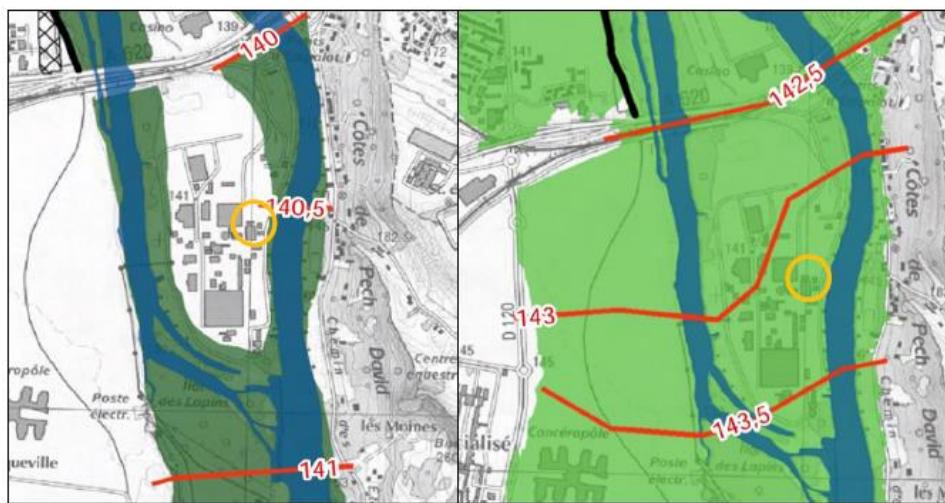


Figure 33 : Scénarios d'inondation par une crue fréquente (gauche) et moyenne (droite)

Risque inondation : zone submergée entre 0,5m et 1m pour le niveau de 4,90m (pont neuf)
Et entre 1m et 2m pour le niveau de 6,50m (pont neuf)

Le site est en zone inondable. La documentation fournie indique que le stockage du paracétamol (maximum de 300 tonnes stockées) est réalisé hors du niveau des PHEC. (Page 15 de la PJn°7). La majorité des activités seront réalisées à partir du premier étage du bâtiment 430. De même, le stockage de produits finis dans le bâtiment 433 sera réalisé conformément à cette optique de minimisation des risques. Dans une optique de réduction des risques inondation, les remorques de stockage de gaz inflammable seront ancrées au sol et un

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20250428-DI-202504ASS063-DE
dispositif anti-objets flottant sera mis en œuvre (éviter les risques de percussions avec les flottants).
Reçu le 30/04/2025

Cependant, l'ambiguïté concernant la référence d'altimétrie pose un doute concernant l'adéquation des mesures prises vis-à-vis du risque inondation.

Concernant la proximité de l'usine Ariane Group.

Voir PJ n°4 Etude d'impact : Point 6, page 140

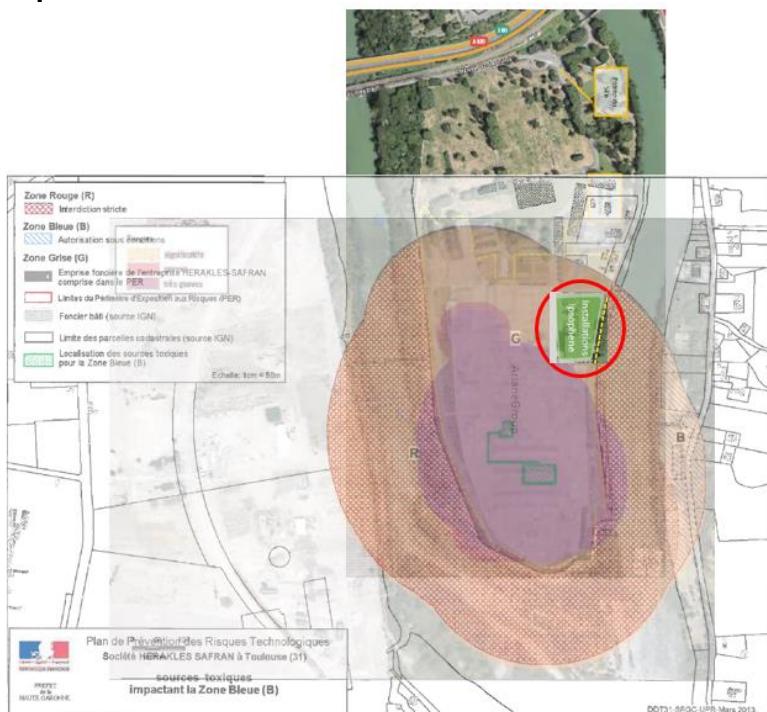
L'étude de danger indique qu'il n'y a aucun effet susceptible d'engendrer un effet domino pouvant atteindre le bâtiment 430.

L'usine Ariane Group dispose d'un PPRT approuvé le 03/04/2014. Ce PPRT est restrictif et réglemente l'urbanisme selon différentes zones. En Zone rouge (R) : interdiction stricte, Zone bleue (B) : Autorisation sous conditions, Zone grise (G) Emprise foncière de l'entreprise Herakles-Safran(ArianeGroup). Le site IPSOPHENE est situé en zone G. Le site est situé sur la zone de risque significatif de l'enveloppe des effets toxiques à cinétique rapide potentiels mentionnée dans le PPRT d'Herakles-safran. Les prescriptions du PPRT en zone G **indiquent que toute nouvelle exploitation des bâtiments existants qui n'aurait pas un lien direct avec l'activité industrielle du site est interdite.**

Le document d'IPSOPHENE précise qu'un contrat de plateforme est en cours d'élaboration entre les deux ICPE comme le prévoit la réglementation (article L515-48 du code de l'environnement).

L'article R.515-119 du code de l'environnement (issu du décret n° 2019-1212 du 21 novembre 2019 relatif aux plateformes industrielles) prévoit que, lorsque la prévention et la gestion des accidents est une responsabilité mutualisée dans le contrat de plateforme, comme c'est le cas ici, alors les installations relevant des partenaires de la plateforme "forment un ensemble" pour l'application du PPRT. En conformité avec cet article, la compatibilité avec le PPRT est évaluée en considérant que les termes "installations", "usine" ou "site" du PPRT s'appliquent à l'ensemble formé par les installations ARIANE GROUP-IPSOPHENE.

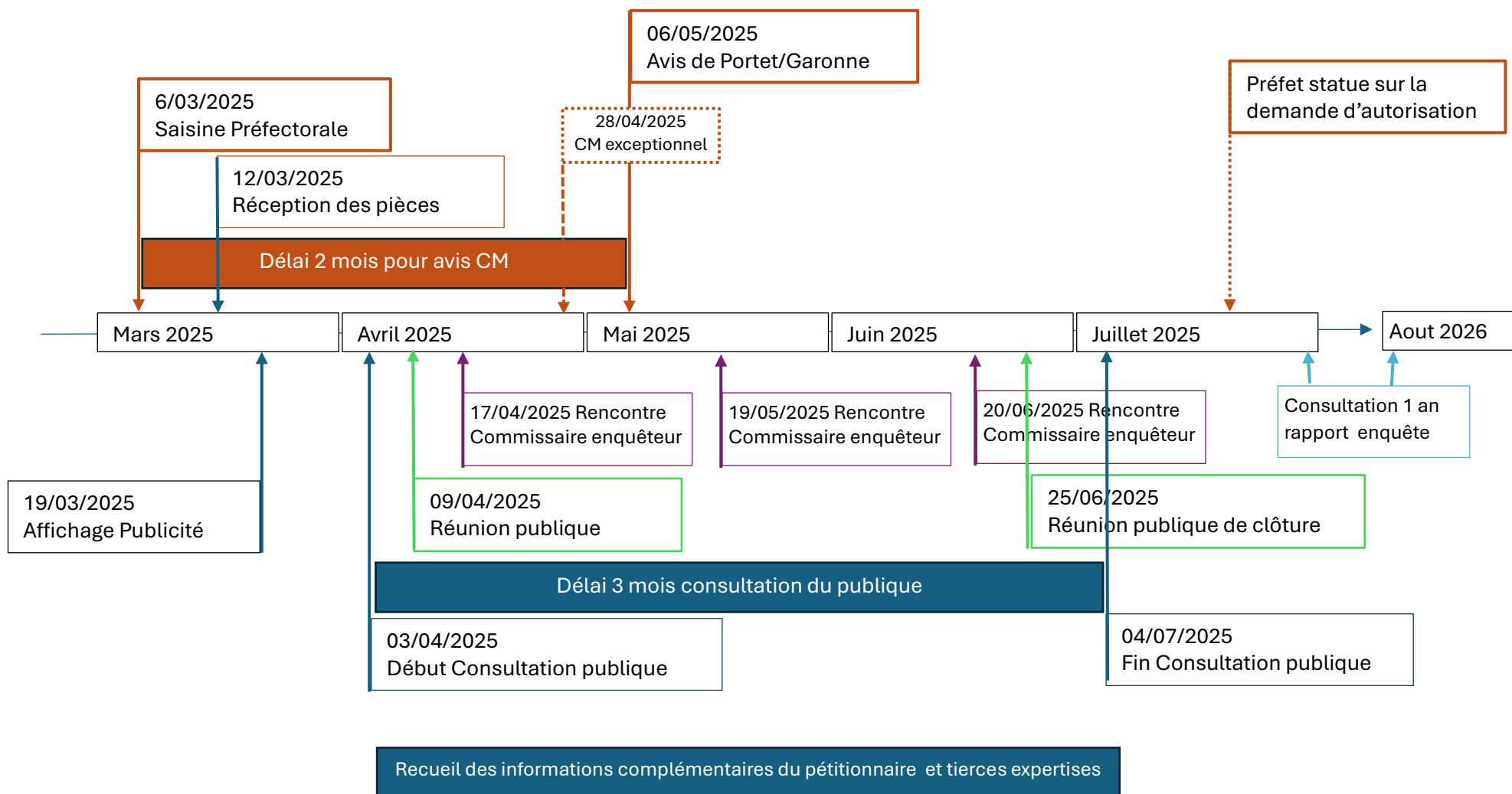
Dans l'hypothèse ou la convention de plateforme industrielle aboutisse et permette l'installation d'IPSOPHENE sur le site d'ARIANE GROUP, l'étude du dossier ne précise pas clairement les mesures prises pour réduire le risque des 38 salariés présent sur l'emprise du PPRT.



Le site IPSOPHENE est situé sur la zone G du PPRT d'SAFRAN/HERAKLES(ArianeGroup)

Le site est également situé dans la zone d'effet significatif des effets toxiques à cinétique rapide potentiel mentionnés dans le PPRT de SAFRAN/HERAKLES(Ariane Group)

Calendrier :





Séance du Conseil Municipal du 28/04/2025

Délibération n° DLvil_2025 04 FIN 064_

Demande de subvention pour le projet de rénovation
de la façade du bâtiment Le Rucher à Portet sur Garonne

Convocation : 22/04.2025

Affichée le : 22.04.2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 13

Votants : 26 dont 16 Présents et 10 Procurations

Pour 26 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 28 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 28 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nathalie PAULY, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Nicole CESSES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Maripa GUTIERREZ, procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Gérard MONTARIOL procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Dominique NITOUMBIL procuration à Monsieur Bernard BOURJADE
Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Guesmia DOMECHE
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusé(e) sans procuration

Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.



DELIBERATION DLvil_2025 04 FIN 064 Demande de subvention pour le projet de rénovation de la façade du bâtiment Le Rucher à Portet sur Garonne

FINANCES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

A la suite de la rénovation des piliers de la halle, la commune de Portet-sur-Garonne a pour projet de réhabiliter les deux façades du bâtiment situé 12 place de la République constituées en briques, du tiers lieu Le Rucher ainsi que du porche.

La façade majeure du bâtiment est située en vis-à-vis de la halle venant d'être réhabilitée.

L'opération consiste à piquer l'enduit ciment empêchant la brique de respirer, de substituer les briques détériorées par des briques d'aspect vieilli.

L'ensemble des éléments de façade, des marches et des contre-marches, sera jointoyé avec un enduit à la chaux type parlumière à grains fins.

Les parties des façades en galets seront également reprises et jointoyées avec un enduit à la chaux teinté.

Les travaux sont projetés sur l'année 2025.

Le coût prévisionnel des études et travaux s'élève à 134 574 € HT.

Le projet est éligible au contrat de territoire du Conseil Départemental.



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20250428-202504FIN064-DE
Reçu le 30/04/2025

Suite de la Délibération n° DLvil_2025 04 FIN 064_
Demande de subvention pour le projet de rénovation
de la façade du bâtiment Le Rucher à Portet sur Garonne
Page 2 sur 2

Dépenses	Coût prévu HT	Recettes	Taux dépenses éligibles	Prévisionnel € HT
Frais d'études dont dépôt autorisation d'urbanisme	12 000,00 €	Fonds propres maître d'ouvrage	70%	94 201,80 €
SOUS-TOTAL ETUDES	12 000,00 €	Autofinancement		
Travaux ensemble façade et plafond	122 574,00 €	Emprunt		
SOUS-TOTAL TRAVAUX	122 574,00 €	Aides publiques		
		Europe	-	€
		Etat : DETR	-	€
		Etat : DSIL	-	€
		Etat : Fonds vert	0%	0%
		Région	0%	0%
		Département 31	30%	30%
		Départements : autres	-	€
		CAF	-	€
		Muretain Agglo	0%	0%
		ADEME	0%	0%
		FEDER	0%	0%
		Aides privées		
		Fédérations	-	€
		Mécénat	-	€
		Autres aides privées	-	€
Total dépenses € HT	134 574,00 €	Total recettes € HT	100%	30% 134 574,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à ce projet conformément aux dispositions de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

D'autoriser le lancement du projet de rénovation de la façade du bâtiment Le Rucher à Portet-sur-Garonne sur la base du plan de financement présenté ci-avant ;

De solliciter le Département de la Haute Garonne, et tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière, en déposant les dossiers de demandes de subvention afin d'obtenir des aides aux taux les plus élevés ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Angélique STAUDER

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 30.04.2025

Et publiée le 30.04.2025



Séance du Conseil Municipal du 28/04/2025

Délibération n° DLvil_2025 04 UE 065_

Projet SOLARVIA : Avis dans le cadre de l'enquête publique

Convocation : 22/04.2025

Affichée le : 22.04.2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 13

Votants : 26 dont 16 Présents et 10 Procurations

Pour 26 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 28 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 28 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nathalie PAULY, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Nicole CESSES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Maripa GUTIERREZ, procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Gérard MONTARIOL procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Monsieur Bernard BOURJADE
Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Guesmia DOMECHE
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusés sans procuration

Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2025 04 UE 065_ Projet SOLARVIA : Avis dans le cadre de l'enquête publique

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE, MOBILITE

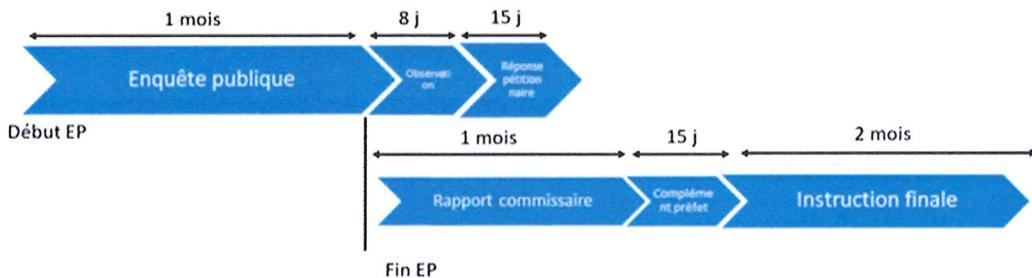
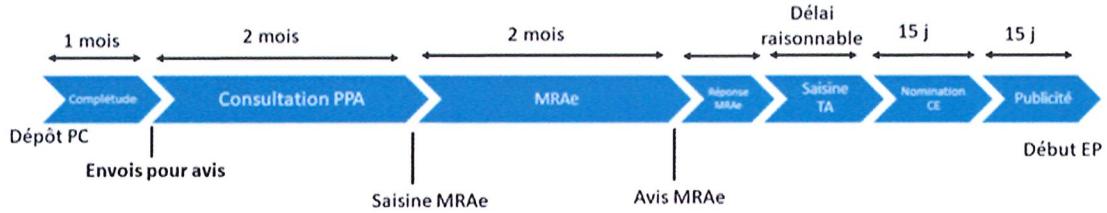
Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

La société SOLARVIA filiale du groupe VINCI projette d'implanter un parc photovoltaïque des Cerisiers sur une superficie d'environ 5,2 ha sur la commune de Portet-sur-Garonne.



La réalisation de ce projet passe par le suivi de la procédure suivante.



PPA : Personne publique associée

MRAe : Mission Régionale d'Autorité environnementale

TA : Tribunal Administratif

CE : Commissaire Enquêteur

EP : Enquête publique

Le projet de parc photovoltaïque SOLARVIA est localisé de part et d'autre de l'A64, sur les emprises de l'ancien péage de l'A64 à Portet sur Garonne. Ces emprises constituent un délaissé autoroutier à l'état de friche.

Deux permis de construire ont été déposés dont l'instruction est assurée par les services de l'Etat.

Le PC 031 433 23 MOO29 se situe sur le délaissé Est de l'A64 d'une emprise de 1,7 ha environ ; la production électrique moyenne attendue serait de 1 181 MWh/an, soit la consommation moyenne de 570 personnes (hors chauffage et eau chaude sanitaire).

Le PC 031 433 23 MOO30 se situe sur le délaissé Ouest de l'A64 d'une emprise de 3,5 ha environ ; la production électrique moyenne attendue serait de 3 530 MWh/an, soit la consommation moyenne de 1 700 personnes (hors chauffage et eau chaude sanitaire).

Dans le cadre de la procédure en cours, certaines collectivités locales riveraines ont été consultées par l'Etat pour émettre un avis sur les permis de construire déposés en leur qualité de personne publique associée.

Par ailleurs l'enquête publique est en cours du 3 avril au 5 mai 2025.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment les dossiers des deux permis de construire déposés, l'étude d'impact produite conformément au code de l'environnement, l'avis de la MRAE émis avant enquête publique et le mémoire en réponse de SOLARVIA.

Dans le cadre de la procédure en cours et singulièrement de la phase d'enquête publique, la Commune a pu prendre connaissance de l'avis défavorable sur ce projet de la commune de Villeneuve Tolosane d'une part, et des réserves exprimées par Toulouse Métropole dans le cadre d'un DIRE adressé au commissaire enquêteur d'autre part.

La nature des arguments avancés à l'appui de ces expressions renvoie à la politique communale et intercommunale d'aménagement du territoire de Portet et du Muretain Agglo.

Aussi le Maire propose -t-il au Conseil municipal de s'exprimer sur ce dossier au travers d'un DIRE qui sera transmis au commissaire enquêteur.

Le Maire de la Commune propose d'émettre un avis favorable sur le projet SOLARVIA portant sur les deux sites au travers des deux permis associés.

En premier lieu, le PLU en vigueur approuvé le 3 octobre 2023 permet la réalisation du projet porté par Solarvia.

Il est compatible avec le règlement de la zone UE.
L'emprise de ce foncier n'est grevée d'aucun emplacement réservé qui en empêcherait la réalisation.

Si un emplacement réservé n°17 (création d'un ½ échangeur) existait dans le PLU avant cette approbation, il a été supprimé au terme de la procédure de révision.

La Commune tient à rappeler les motifs ayant conduits à la suppression de cet ER, d'ailleurs justifié comme il se doit dans le rapport de présentation du PLU - livret 2, reproduit ci-après.

L'ER17 existant dans le PLU avant révision est supprimé. Cet ER correspondait à un projet de création d'un demi échangeur sur A64 à vocation de desserte Economique. Ce projet est remis en cause dans sa pertinence avec la perspective du nouveau quartier Ferrié-Palarin à proximité à vocation d'habitat. Cette suppression est notamment justifiée par :
* la diminution du périmètre de ce futur quartier mixte à dominante habitat (38ha contre plus de 70 ha environ avant révision, par reclassement en zone agricole),
* la diminution également de la partie à vocation d'activité et sa desserte au regard de sa localisation à partir du boulevard de l'Europe.

Dans ce contexte, le nouveau quartier Ferrié-Palarin sera à préfigurer par les transports en commun et modes doux en lien avec le pôle multimodal de la Gare Portet St Simon et non par un nouvel ouvrage lourd de desserte routière qui générerait un trafic de transit supplémentaire sur le principal axe de desserte du quartier, l'avenue de Palarin.

Rév 1 - PLU - Portet-sur-Garonne - Rapport de présentation - Livret 2 : Mise en œuvre du PLU

96



A titre complémentaire : la réduction du périmètre Ferrie-Palarin de 70 à 38 h s'est imposée à la Commune à la demande des services de l'Etat dans le contexte de la loi climat résilience courant 2022 entre le débat du PADD et l'arrêt du projet de PLU arrêté en décembre 2022.

La partie initialement classée en 1AUe0 au PLU 2019 (extrait ci-contre) et donc reclassée en zone A comportait un principe de voirie principe du giratoire « Chronodrive » à l'intersection de l'avenue de Palarin (RD24G) permettant de décharger la route d'Espagne, et d'apaiser la circulation avenue de Palarin en couture du futur quartier d'habitat mixte de Ferrie-Palarin. (cf. extrait PLU 2019 ci-contre).

Ce reclassement a annulé ce principe de voirie et remis en cause le projet de ½ échangeur.

Par ailleurs, si une mention de ce projet existe dans le PADD débattu le 9 février 2022, les documents réglementaires du PLU révisé (DGR, règlement écrit et liste des emplacements réservés) n'en font plus état dès l'arrêt du projet de PLU révisé en date du 15 décembre 2022, confirmé à son approbation le 3 octobre 2023.

Il convient de souligner que les collectivités qui se sont manifestées dans le cadre de la procédure en cours, n'avaient pas relevé ou contesté la suppression de cet emplacement réservé dans leur avis en qualité de PPA.

Extrait du DIRE de Toulouse Métropole lors de l'enquête publique relative à la révision du PLU (à gauche TM – à droite : réponse Commune)

<p>Au titre des mobilités :</p> <p>- Au titre des mobilités :</p> <p>Les principales remarques reposent sur la RD15 :</p> <p>Cette artère, aujourd'hui saturée, est gérée par le Département de la Haute Garonne. A ce titre, les développements économiques envisagés par le Muretain Agglo le long de cet axe doivent être analysés au regard de sa capacité et prévoir les aménagements en conséquence en concertation entre les deux intercommunalités.</p> <p>Il est à noter par ailleurs que les projets liés au Boulevard Urbain du Canal Saint-Martory (BUCSM), notamment en connexion avec la Gare de Portet-sur-Garonne ne peuvent être envisagés qu'à long terme.</p> <p>A ce titre, afin d'absorber les flux supplémentaires induits par les projets de développement jouxtant la RD15, des solutions court et moyen termes devront être déployées.</p>	<p>À titre préliminaire, la Commune relève que le territoire portésien a subi et subit le développement rapide des populations alentour, sans que les conditions préalables en termes de mobilités ne soient toujours réunies (enjeux geo-mobilités, des enjeux de ville notamment).</p> <p>S'agissant de la RD15, la Commune avait, dès l'annonce de la reconversion de la base aérienne militaire de Francazal, alerté l'état et les collectivités partie prenantes sur les enjeux de mobilité, desserte routière en particulier depuis l'échangeur de l'A64, le giratoire Pottier, le bld de Courties (RD63e), route de Francazal (RD15b) puis la route de Seysses (RD15). A ce titre, il nous semble regrettable que l'ER qui existait entre le giratoire Pottier et la RD 15 ait été abandonné.</p> <p>Pour autant, la Commune souligne la coopération en cours entre le MA et TM sur ces questions en partenariat avec le CD 31.</p> <p>La question des mobilités (tous modes) est prise en compte dans l'étude « secteur de Francazal » pilotée par le Muretain Agglo dans le cadre de sa double compétence développement économique et voirie</p> <p>Par ailleurs, la partie portésienne du BUCSM est à appréhender en matière de modes doux et de liaisons transversales bus.</p>
---	--

Extrait de l'avis de Villeneuve Tolosane (enquête publique relative à la révision du PLU) – conclusions (à gauche TM – à droite : réponse Commune)

<p>Avis de la Commune de Villeneuve Tolosane</p> <p>Avis favorable assorti des demandes suivantes :</p> <p>1- Supprimer l'accès prévu dans l'OAP Francazal donnant sur la partie Nord est d'Ecopole (trame verte et bleue et ouvrage de gestion des eaux pluviales du lotissement économique).</p> <p>2- Prendre en compte le projet du Boulevard urbain du canal de Saint-Martory</p> <p>3- Reclasser en zone A les terrains cadastrés section BH n°56,57,58, 59 et 60 pour une contenance de 7 180 m², nécessaires à la réalisation d'un Projet Agricole Cohérent PAAM.</p>	<p>1 - Avis favorable pour étudier, dans le cadre de l'étude secteur de Francazal du Muretain Agglo, la suppression de cette « continuité de voirie potentielle » à caractère indicatif positionnée dans l'OAP Francazal. L'OAP « Pradie - champ de Villeneuve » de 2012 et non modifié à ce jour positionnait au niveau de l'accès mentionné une « liaison potentielle à préserver ». Toutefois compte tenu de l'aménagement « effectif » de l'Ecopole, cette demande est recevable.</p> <p>2 - La partie portésienne du BUCSM est à appréhender en matière de modes doux et de liaisons transversales bus</p> <p>3 - Les parcelles citées en limite de Villeneuve-Tolosane, étaient classées en zone UEG avant révision et sont reclassées en zone N à l'occasion de la révision. La zone N, dans son article 1-1-2 A, autorise les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole. La réalisation du PAAM sur Villeneuve Tolosane est donc possible.</p>
--	---

Enfin, il est à noter que le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative à cette révision du PLU n'avait pas relevé ce sujet dans son rapport, avis et conclusions.

La Commune souhaite également insister sur la cohérence entre le projet « Solarvia » et l'identification des ZAENR en cours.

Le zonage définitif des ZAENR n'est pas arrêté à ce jour.

Sur le portail cartographique des ENR de l'Etat, ce site est bien identifié comme délaissé autoroutier d'une part, à potentiel faible sauf exception d'autre part (PJn°1 et PJn°2).

Un délaissé autoroutier à l'état de friche constitue à notre sens une exception pertinente.

Quoi qu'il en soit, ce site a été identifié et cartographié comme site potentiel photovoltaïque au sol au regard de sa localisation et de sa nature de friche par délibération n° du 2024 UE 02 du 7 février 2024 au terme d'une consultation qui s'est tenue entre le 18 décembre 2023 et le 7 février 2024. (PJn°3)

En second lieu, le projet « Solarvia » obèrera une amélioration de la desserte tous modes du territoire de projet du Grand Francazal en ce qu'il condamnerait la réalisation d'un nouvel échangeur autoroutier.

En préambule, la Commune et le Muretain Agglo ont découvert avec étonnement le contenu des documents d'études produits et portés à la connaissance du commissaire enquêteur s'agissant de ce projet d'échangeur, laissant présager une décision déjà prise alors que dans le même temps un véritable multi-partenariat de réflexion et étude est engagé.



Par ailleurs un tel projet s'il devait avoir lieu ne peut se réduire à deux simples maillages autoroutiers et doit impérativement se traiter à une échelle plus large sous-tendues par des études de flux et sur la base d'une réelle concertation ouvrant toutes les hypothèses sans que dans le même temps Toulouse Métropole développe une zone côté Candie entravant possiblement toute autre capacité de maillage (PJn°4) ,capacité de maillage qu'entend par ailleurs préserver Toulouse Métropole sur le territoire Portésien.

Enfin le projet PIMSOT ou BUSCM ne peut pas se faire à l'aune d'un simple barreau routier et deux échangeurs sans réflexion sur l'aménagement urbain de cette zone notamment GARE de Portet sur Garonne

En effet, quid :

- Des réflexions sur le Pôle d'échange multimodal (PEM) de la Gare de Portet St Simon ?
- Du PN9, du franchissement des voies SNCF pour une accessibilité Nord – Sud (création d'une trémie ?), des parkings relais et de rabattement confortant le PEM
- Du développement du maillage modes doux en connexion vers la gare pour les communes riveraines ?
- Enfin, comment doit être appréhender la demande de suppression sur l'Ecopole de Villeneuve Tolosane d'un futur maillage tous modes vers la route de Francazal induisant de facto un rabattement de flux sur l'avenue Palarin et le futur quartier associé.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver l'argumentaire ci-dessus exposé et discuté en séance relatif au projet SOLARVIA ;

D'émettre un avis favorable sur le projet SOLARVIA ;

De préciser que le présent avis sera transmis par M. le maire au commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique sous la forme d'un DIRE ;

D'habiliter Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Département et par délégation à Madame la Directrice de la Direction Départementale du Territoire, au service environnement, eau et forêt, pôle procédures environnementale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Angélique STAUDER

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

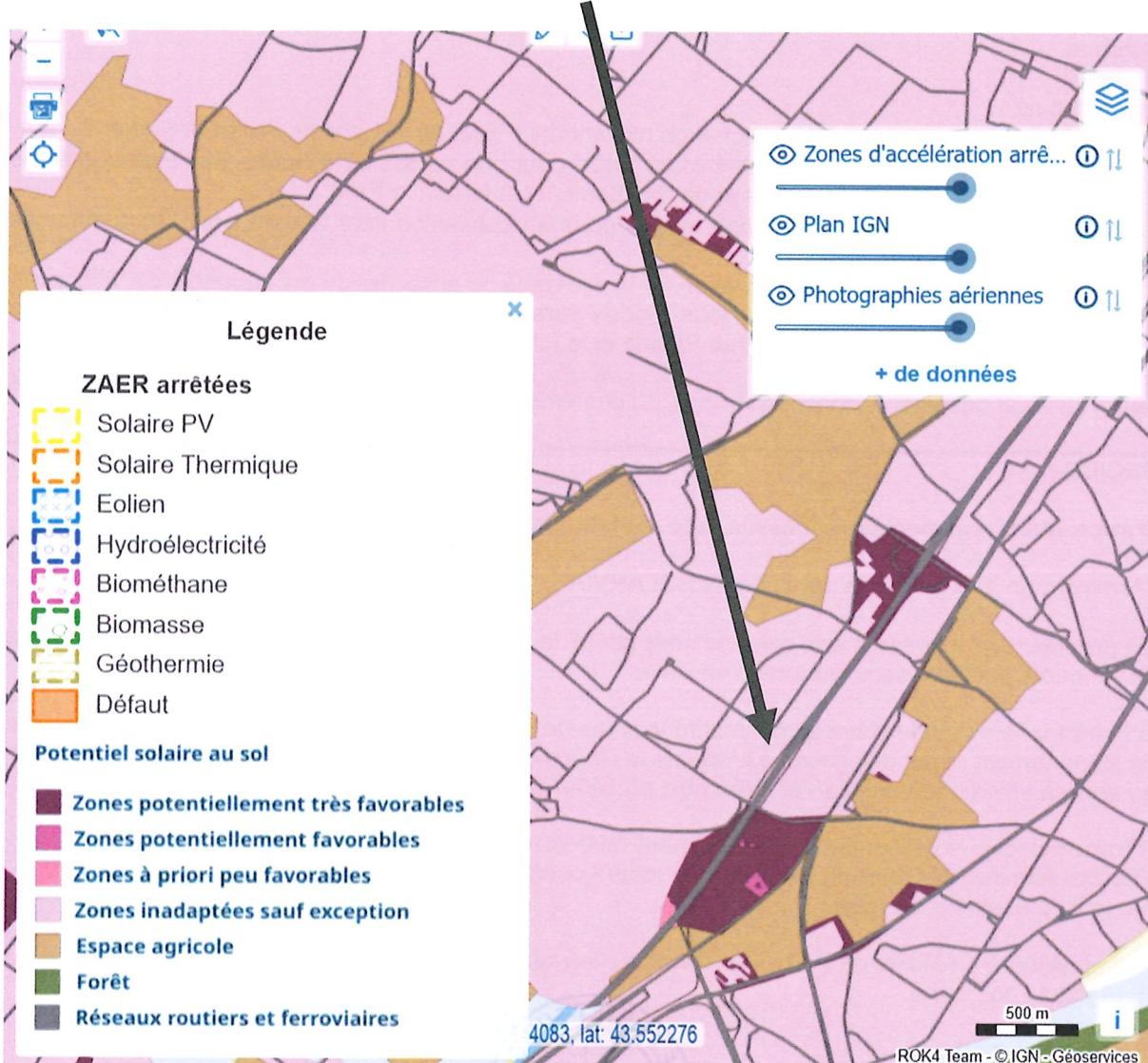
Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 30.04.2025

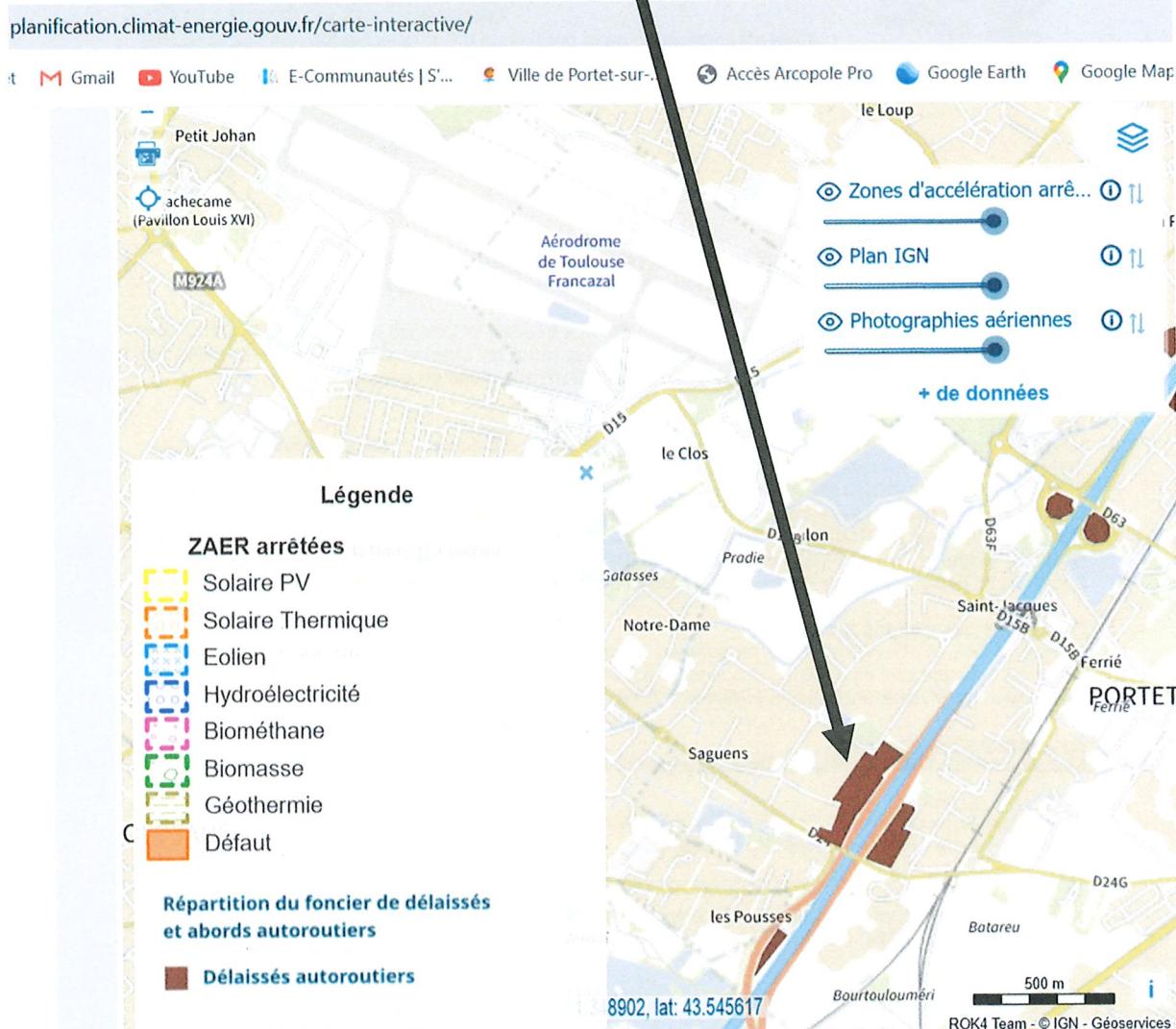
Et publiée le 30.04.2025



PJ n° 1 PORTAIL CARTOGRAPHIQUE ENR COUCHE POTENTIEL SOLAIRE AU SOL



PJ n° 2 PORTAIL CARTOGRAPHIQUE ENR – couche délaissé autoroutier





PJ n° 3 DELIBERATION



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 07/02/2024
Délibération n° DLvii_2024 02 UE 007
Zone d'Accélération de la production d'Énergies Renouvelables (ZAENR)
Bilan de la concertation du Public et arrêt de la cartographie des ZAENR
Date de convocation : 31/01/2024
Affichée le : 31/01/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 27 dont 24 Présents et 03 Procurations
Page 1 sur 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 7 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, mercredi 7 février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration Madame Nathalie PAULY
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Madame Marie Line BENITO
Madame Julie SOULA procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION_DLvii_2024 02 UE 007 Zone d'Accélération de la production d'Énergies
Renouvelables (ZAENR) - Bilan de la concertation du Public et arrêt de la cartographie des ZAENR**

AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 30 novembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEs) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.



Suite de la Délibération n° DLvil_2024 02 UE 007
Zone d'Accélération de la production d'Énergies Renouvelables (ZAENR)
Bilan de la concertation du Public et arrêt de la cartographie des ZAENR
Page 2 sur 7

Conformément à cette délibération :

- la Commune a mis à disposition du public un registre au service urbanisme et environnement.
Ce registre était accompagné des pièces suivantes :
 - Courriers reçus de la préfecture expliquant la procédure ZAENR,
 - Supports de présentation de l'Etat utilisés lors des réunions du 6 septembre et du 9 novembre 2023 à destination des Communes,
 - Cartographies issues du portail cartographique des Energie Renouvelables (ENR),
 - Carte informative réalisée par le Muretain Agglo identifiant certaines zones à exclure pour l'installation de centrales photovoltaïques au sol compte tenu de leur classement (Réserve Naturelle Régionale, Natura 2000, etc.)
- En date du 25 janvier 2023, la Commune a ajouté au dossier et sur le site internet de la ville les éléments suivants :
 - Liste des sites potentiels identifiés par la Commune pour l'installation de photovoltaïque au sol
 - Cartographie des sites potentiels identifiés par la Commune pour l'installation de photovoltaïque au sol
- Des observations ou remarques pouvaient y être consignées entre le 18 décembre 2023 et le jour du Conseil Municipal actant les zonages des ZAENR, aux horaires d'ouverture du service urbanisme. Ces observations pouvaient également être transmises par mail à l'adresse urbanisme@portetgaronne.fr
- Cette concertation du public a fait l'objet d'un affichage sur 8 lieux de la Commune mentionnés ci-dessous ainsi que d'une publication sur le site internet de la Ville, sur les réseaux sociaux et sur les journaux d'informations lumineux installés en ville.

L'avis de consultation du public a été affiché durant toute la durée de la consultation dans les lieux suivants :

- Mairie de Portet sur Garonne,
- Service Urbanisme et Environnement,
- Espace Pierre de Coubertin,
- Entrée des Sablières Malet,
- Usine des eaux de Clairfont,
- Route de Francazal
- Carrefour avenue du Bois Vert – avenue de la Saudrune
- Carrefour chemin du quart – impasse des amandiers

Cet affichage a fait l'objet d'un constat d'huissier en date du 1^{er} décembre 2023.

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

- Aucune personne n'a consigné d'observations sur le registre
- Aucune personne n'a transmis d'observation par voie électronique à l'adresse urbanisme@portetgaronne.fr
- 151 clics ont été réalisés sur le site internet de la Commune et sur la page dédiée aux ZAENR.

Des propositions cartographiques ont été réalisées par la Commune concernant les énergies suivantes (cartographies présentes en annexe à cette délibération) :

- Solaire sur toiture
- Solaire sur parking – Ombrières
- Solaire au sol
- Géothermie
- Hydroélectrique

En ce qui concerne la méthanisation, la biomasse, les réseaux de chaleur et de froid et l'éolien :
la Commune n'a pas souhaité établir de proposition de ZAENR car elle n'a pas connaissance de projets et ce potentiel énergétique n'est de plus pas identifié sur son territoire.



Suite de la Délibération n° DLvil_2024 02 UE 007
Zone d'Accélération de la production d'Énergies Renouvelables (ZAENR)
Bilan de la concertation du Public et arrêt de la cartographie des ZAENR
Page 3 sur 7

Concernant la filière solaire thermique ou photovoltaïque sur toiture : ce potentiel concerne les toits existants ou les toits des futures constructions. Afin d'accélérer et encourager la production sur toiture, il est proposé de classer en ZAENR la totalité du territoire communal hors périmètre RNR, les dispositions d'ordre supérieur (ABF ou Chambre d'agriculture) restant applicables aux futures autorisations d'urbanisme.

Concernant la filière solaire thermique ou photovoltaïque sur parkings ou ombrières : ce potentiel concerne notamment les espaces de stationnement, existants ou à venir, qui pourraient accueillir des ombrières. Un potentiel existant d'emplacements de plus de 500m² par unité foncière a été identifié sur la cartographie indicative de l'Etat mais il n'est basé que sur du déclaratif et ne comporte pas tous les parkings qui pourraient envisager ce développement. Il est donc proposé de prendre en compte la totalité des zones U et Au ouvertes ou fermées sur la Commune en excluant toutefois les zones d'exclusion proposées par les services de l'Etat (zones naturelles notamment). La Commune souhaite ajouter à ces secteurs les deux parkings suivants :

- Parking dit du Lac sur les parcelles AE 132 et 133 en partie, chemin des fauvettes
- Parking de la Bouchonnade, parcelle AW 7, en rive droite

Concernant la filière solaire au sol : ce potentiel concerne principalement les friches en zones urbaines, sur des sites dits dégradés ou artificialisés. Ce potentiel ne concerne pas les zones agricoles ou naturelles qui font l'objet d'une procédure menée par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne. Le portail cartographique de l'Etat ne répertorie aucune friche ou espace dégradé pouvant accueillir ce potentiel sur la Commune. Cependant, la Commune, consciente des enjeux de son territoire, a identifié 7 sites potentiels pour le développement de cette énergie :

- 1) Site Vinci Solarvia – Nord A64
- 2) Site Vinci Solarvia – Sud A64
- 3) Lac Saguens – Saguens Sud
- 4) Echangeurs – Site Vinci, intérieur des échangeurs
- 5) Site Tardines – Chemin du roussimort
- 6) Triangle des Caminoles
- 7) Site Chemin du Castelet

Il est donc proposé de classer ces sites en ZAENR.

Concernant la filière géothermie ainsi que la filière hydroélectrique : ces potentiels concernent les gisements possibles. La Commune n'a pas identifié de projets particuliers pouvant se développer sur son territoire. Le Portail Cartographique de l'Etat n'a relevé aucune identification particulière sur ces filières.

Cependant, il est proposé de classer en ZAENR la totalité de la Commune ; le périmètre de la Réserve naturelle Régionale RNR est cependant exclu de la géothermie car celui-ci est non constructible et classé.

Il est rappelé que ces zones d'accélération ne préjugent pas de la faisabilité complète des projets qui devront notamment respecter les règles du PLU en vigueur ainsi que les servitudes supérieures.
Ce document sera annexé au PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le bilan de la concertation et les suites données à cette concertation,

D'arrêter les propositions de ZAENR et cartographies associées suivantes :

- Solaire thermique ou photovoltaïque sur toiture : Commune entière hors périmètre RNR (carte ci-jointe) ;



Suite de la Délibération n° DLvil_2024 02 UE 007_
Zone d'Accélération de la production d'Énergies Renouvelables (ZAENR)
Bilan de la concertation du Public et arrêt de la cartographie des ZAENR
Page 4 sur 7

- Solaire thermique ou photovoltaïque sur parkings ou ombrières : Zones U et AU ouvertes ou fermées hors périmètre exclu par la DDT auxquels sont ajoutés le parking dit du Lac (chemin des fauvettes), et le parking de la Bouchonnade en rive droite (carte ci-jointe);
- Solaire au sol - 7 sites : 1 site Vinci Solarvia (Nord A64), 2 site Vinci Solarvia (Sud A64), 3 lac Saguen (Saguen Sud), 4 échangeurs (A64-intérieur des échangeurs), 5 site Tardines - chemin du Roussimort, 6 site triangle des Caminoles, 7 site Chemin du Castelet (carte ci-jointe);
- Géothermie : Commune entière hors périmètre RNR (carte ci-jointe);
- Hydroélectricité : Commune entière (carte ci-jointe);
- Méthanisation : pas de ZAEnR ;
- Biomasse : pas de ZAEnR ;
- Réseaux de chaleur et de froid : pas de ZAEnR.

De préciser que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral dans le Département, ainsi qu'au Muretain Agglomération ;

D'habiliter Monsieur le Maire ou en son absence, Monsieur Bris, 1^{er} adjoint, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Angélique STAUDER

Secrétaire de séance



Le Maire,

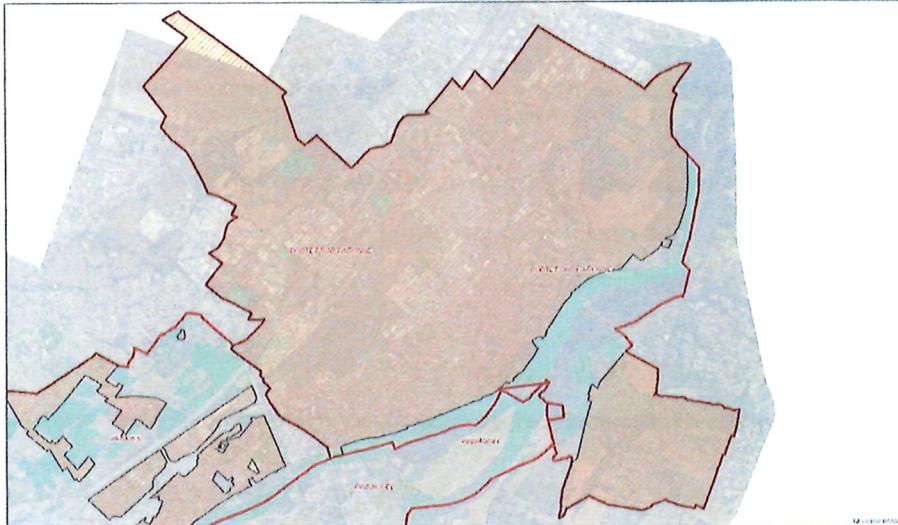
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

Et publié le

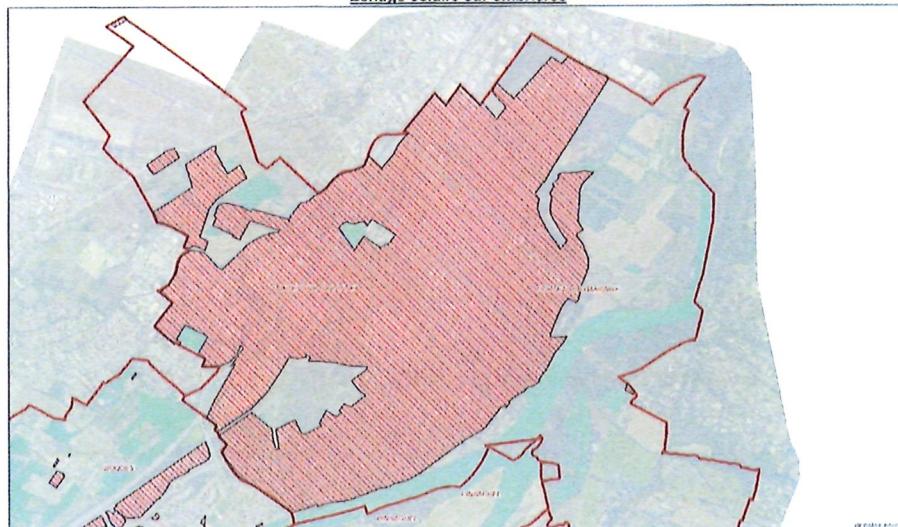


Suite de la Délibération n° DLvil_2024 02 UE 007
Zone d'Accélération de la production d'Énergies Renouvelables (ZAENR)
Bilan de la concertation du Public et arrêt de la cartographie des ZAENR
Page 5 sur 7

Zonage solaire sur toiture

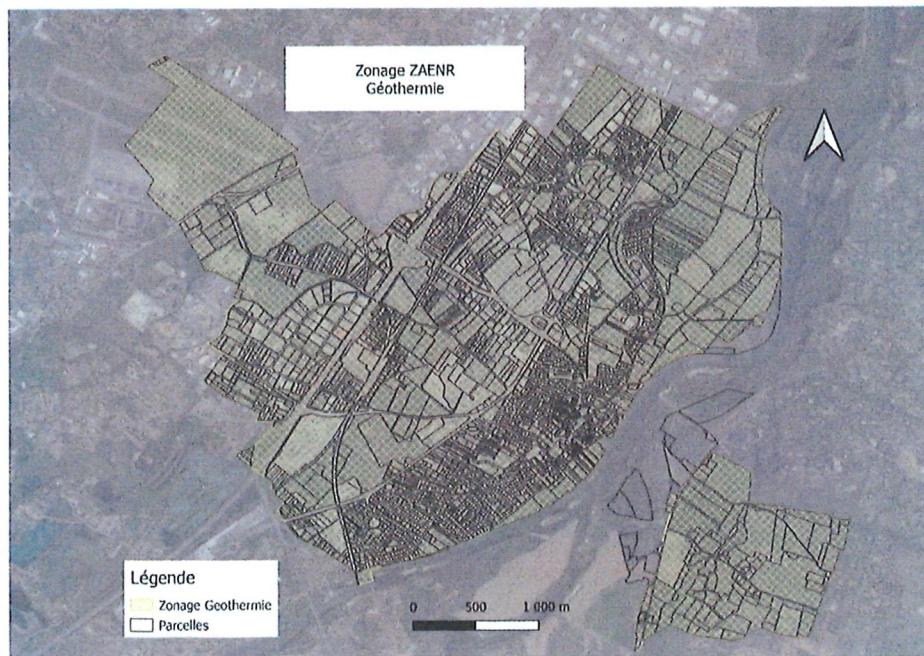
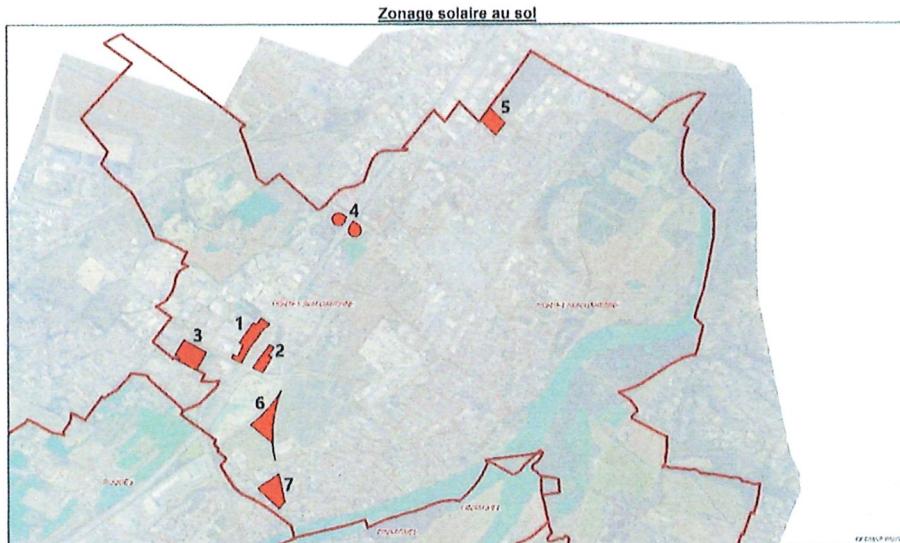


Zonage solaire sur ombrières



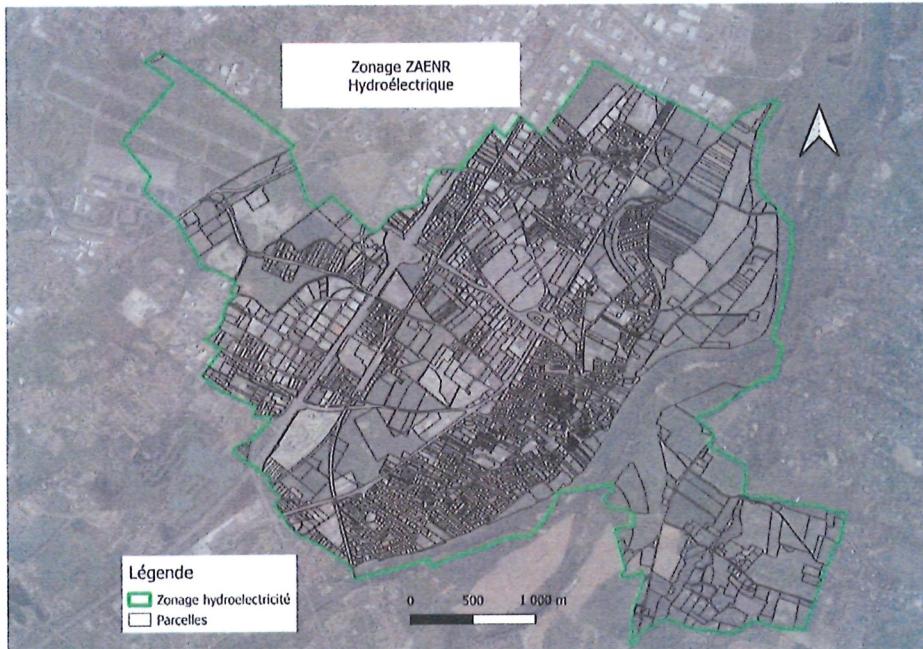


Suite de la Délibération n° DLvil_2024 02 UE 007
Zone d'Accélération de la production d'Énergies Renouvelables (ZAENR)
Bilan de la concertation du Public et arrêt de la cartographie des ZAENR
Page 6 sur 7



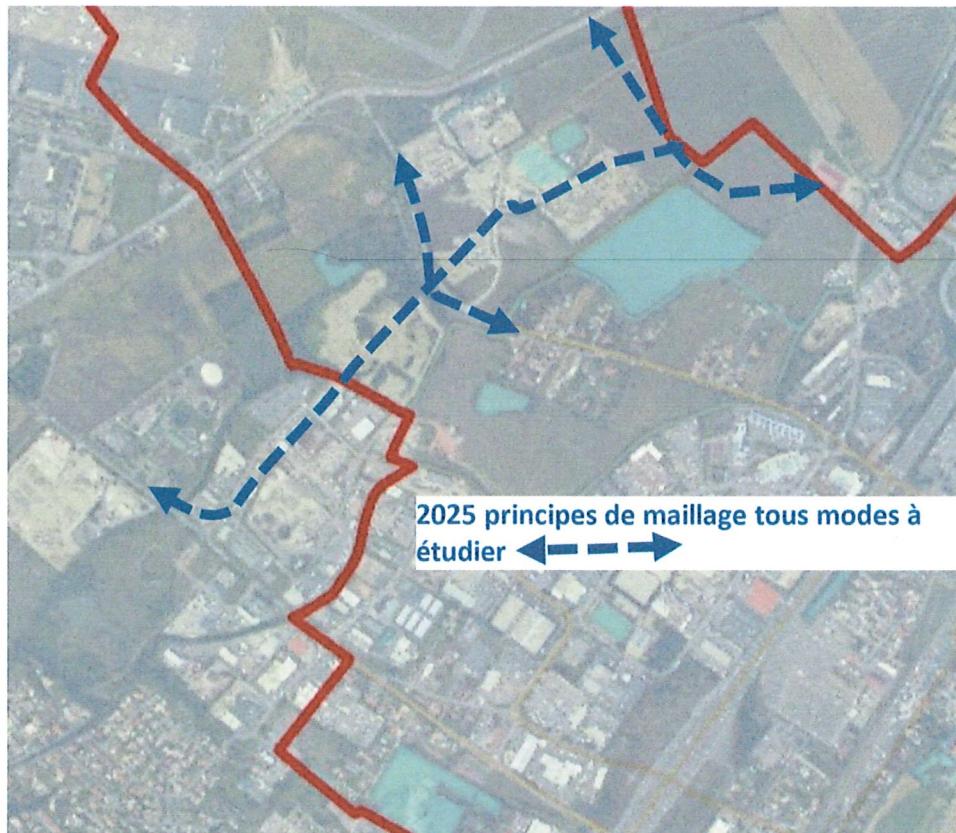


Suite de la Délibération n° DLvil_2024 02 UE 007_
Zone d'Accélération de la production d'Énergies Renouvelables (ZAENR)
Bilan de la concertation du Public et arrêt de la cartographie des ZAENR
Page 7 sur 7



PJ n° 4

Valorisation échangeur de Francazal et desserte Grand Francazal





Séance du Conseil Municipal du 28/04/2025

Délibération n° DLvil_2025 04 PAT 066

Convention d'occupation du domaine public
avec la SARL Le Débarcadère (Guinguette) – Avenant n°4

Convocation : 22/04.2025

Affichée le : 22.04.2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 13

Votants : 26 dont 16 Présents et 10 Procurations

Pour 26 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 28 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 28 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Nathalie PAULY, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Madame Nicole CESSES procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Maripa GUTIERREZ, procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Monsieur Gérard MONTARIOL procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Monsieur Bernard BOURJADE
Madame Carole RODRIGUES procuration à Madame Christine MERMILLIOT
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Guesmia DOMECHE
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Madame Nathalie PAULY

Excusés sans procuration

Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 04 PAT 066 Convention d'occupation du domaine public avec la SARL Le Débarcadère (Guinguette) – Avenant n°4

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Comme chaque année après la saison estivale une réunion de bilan est organisée entre les représentants de la SARL LE DEBARCADERE, les élus et les agents de la Ville afin d'apprécier les impacts des améliorations apportées et d'envisager la saison suivante.

Cette année, les Journées Nature ayant été avancées d'une semaine, la SARL LE DEBARCADERE a sollicité de pouvoir ouvrir la guinguette à l'occasion de ces journées et donc de pouvoir démarrer la saison une semaine plus tôt.

Traditionnellement, la guinguette ouvre au moment des Journées Nature. Il est donc proposé une ouverture le vendredi 23 mai à partir de 15h.

Par ailleurs afin de diversifier son offre d'activités, la SARL LE DEBARCADERE souhaite pouvoir solliciter auprès des participants une participation financière.

Afin de maintenir le caractère familial et accessible au plus grand nombre de la guinguette, la participation financière à certaines activités nouvelles doit être limitée.

Il est proposé de limiter cette participation à 5€ (cinq euros) au maximum par personne.

Ces ajustements nécessitent de modifier la convention par avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter l'avenant n°4 à la convention d'occupation du domaine public contractée avec la SARL LE DEBARCADERE ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Angélique STAUDER
[Signature]
Secrétaire de séance



Thierry SCHAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 30.04.2025

Et publiée le 30.04.2025



AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Portet-sur-Garonne,

Représentée par son Maire, Monsieur Thierry SUAUD,
Sise 1 rue de l'Hôtel de Ville – CS 90028 – 31121 PORTET SUR GARONNE CEDEX 1
Ci-après dénommé la Ville de Portet-sur-Garonne,
D'UNE PART,

ET

La SARL LE DEBARCADERE (SIRET 95094042900018),

Représentée par Messieurs Thibault Feintreny, Mathieu Bain et Ludovic Daviau
Sise 6 rue Irène Joliot Curie 31 120 Portet-sur-Garonne
Ci-après dénommé l'occupant,
D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION : DURÉE DE LA CONVENTION

Les horaires d'ouverture et de fermeture pour la période n°3 sont modifiés comme suit :

- Ouverture de la guinguette à compter du vendredi 23 mai 2025 à 15h00 au lieu du vendredi 30 mai 2025 à 15h00.
- Ouverture le samedi 24 mai 2025 à partir de 11h00 au lieu de 15h00, pas de changement pour la fermeture.
- Fermeture de la guinguette à compter du samedi 23 août 2025 à 00h00 au lieu du lundi 25 août 2025 à 22h30.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION : ACTIVITÉS EXERCÉES PAR L'OCCUPANT

L'article 4 est complété comme suit :

Activité de bar et de restauration-bar, animations culturelles et musicales, jeux pour les enfants, animations et jeux pour tous les publics.

Pour certaines activités l'occupant pourra solliciter une participation aux frais d'activité dans la limite de 5€/personne.

Toute autre activité est soumise à autorisation de la Ville de Portet-sur-Garonne.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L’ARTICLE 21 DE LA CONVENTION : PÉRIODES DE LA CONVENTION

L’article 21 est modifié comme suit :
Période n°3 : du vendredi 23 mai 2025 au samedi 23 août 2025.

ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres clauses et conditions de la convention d’occupation du domaine public restent inchangées.